



Arrêté municipal n°2018/5382

Objet : portant interdiction de baignade sur les plages de Saint Pair sur Mer à compter du 8 août 2018 à 8h30.

- **De la plage du Casino (retenue d'eau de mer) et Plage Saint Gaud**

Le Maire de Saint-Pair-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2 2212-3 et 2213-23,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Considérant les risques de contamination des eaux de baignade suite **aux fortes précipitations qui se sont abattues sur la région le 7 août 2018,**

CONSIDERANT la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers, et au vu des flux de pollution qui ont probablement transité vers la mer suite **à ces précipitations,**

ARRETE

Article 1^{er} : Par mesure de précaution, **la pratique de la baignade est temporairement interdite sur les plages de Saint Pair sur Mer, de la plage du Casino (retenue d'eau de mer) et Plage Saint Gaud, à compter du 8 août 2018 à 8h30.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur les plages mentionnées ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le Maire de la Ville de SAINT PAIR SUR MER,
- M. le Sous-Préfet d'AVRANCHES,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT PAIR SUR MER,
- Mme Laurence VARIN, Directrice de l'office culturel de SAINT PAIR SUR MER,
- Mme ALIX de l'Agence Régionale de Santé de SAINT LO,
- M. le responsable du poste de secours de **SAINT-PAIR-SUR-MER**

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
le 9 août 2018

Le Maire,

Guy LECROISEY

